

**LOI SUR LES PROGRAMMES DE COMMERCIALISATION AGRICOLE (LPCA)
PROGRAMME DE PAIEMENT ANTICIPÉ
ENTENTE ENTRE L'AGENT D'EXÉCUTION ET UN ACHETEUR**

ENTENTE CONCLUE LE _____ JOUR DE _____, _____

entre _____

ci-après désignée "l'agent d'exécution"

et _____

ci-après désigné "l'acheteur"

Attendu qu'un producteur a obtenu un paiement anticipé de cet agent d'exécution en vertu des dispositions de la Loi sur les programmes de commercialisation agricole, ci-après dénommée la "Loi", et a décidé de rembourser ledit paiement en vendant sa récolte ou une partie de celle-ci à un acheteur désigné, conformément au sous-alinéa 10(2)(a)(i) de la Loi. Considérant que l'acheteur est autorisé et désigné comme acheteur par l'agent d'exécution, l'acheteur accepte les modalités qui suivent:

1. L'acheteur s'engage à retenir de la somme payée à un producteur qui lui a signé le formulaire "Autorisation à l'acheteur" sur chaque unité composante de la récolte que lui a vendue ce producteur et au même taux unitaire spécifié dans le formulaire "Autorisation à l'acheteur".
2. L'acheteur s'engage à remettre à l'agent d'exécution, dans les trente jours qui suivent la date de l'achat, toute somme retenue en vertu des dispositions de la section 1 ci-dessus.
3. L'acheteur s'engage à ne pas porter les sommes dues en vertu des dispositions de la présente entente à son compte personnel, ou au crédit d'un compte qu'il partage avec le producteur, et à ne pas remettre les sommes en question au producteur jusqu'à ce que l'avance soit remboursée.
4. Advenant qu'un acheteur ne se conforme pas aux dispositions de la présente convention, il sera tenu de rembourser la totalité de la somme non remise à l'agent d'exécution plus l'intérêt couru au taux de _____ ainsi que tous les coûts associés au recouvrement depuis la date à laquelle l'acheteur a reçu l'unité de la récolte du producteur jusqu'à la date de remise de la somme en question à l'agent d'exécution.

EN FOI DE QUOI l'agent d'exécution et l'acheteur ont apposé leur sceau et l'ont fait certifier par leurs agents autorisés.

| | | |
|--|--|--|
| Sceau apposé, livré et certifié par l'acheteur autorisé | ► _____ Poste de l'agent ► _____ Poste de l'agent | _____ Signature _____ Signature |
| Sceau apposé, livré et certifié par l'association de producteurs | ► _____ Poste de l'agent ► _____ Poste de l'agent | _____ Signature _____ Signature |

Les renseignements personnels que vous fournissez à Agriculture et Agroalimentaire Canada seront protégés en vertu de la **Loi sur la protection des renseignements personnels** et seront versés au Fichier de renseignements personnels AAC-PPU-140.